

REMPART et l'archéologie

L'archéologie

L'archéologie étudie les éléments du patrimoine qui sont constitués par tous les vestiges matériels de l'existence de l'humanité. Elle permet d'en tirer des informations historiques sur les occupations humaines qui se sont succédé et sur leur contexte. Elle relève d'une démarche scientifique fondée notamment sur les notions de stratigraphie et de chronologie relative. L'archéologie n'a pas seulement pour but de décrire et de dater monuments ou objets mais aussi de restituer les aspects de la vie de l'homme au cours du temps et d'apporter des arguments concrets et scientifiques à la recherche historique.

L'archéologie ne peut être réduite à une fouille du sous-sol. La recherche archéologique porte aussi sur l'étude de tout ce qui est hors du sol, dans le cadre de l'archéologie du bâti.

La philosophie de l'Union REMPART

Les associations membres de l'Union REMPART se sont donné pour objectif de transmettre le patrimoine et sa connaissance.

Elles ont une responsabilité éminente lorsqu'elles s'engagent dans une action de restauration et de mise en valeur d'un élément du patrimoine, protégé ou non au titre des monuments historiques (MH).

En effet, qu'il s'agisse de travaux de restauration, de déblaiement ou même de fouilles archéologiques, l'intervention sur le patrimoine est presque toujours irréversible et destructrice des traces du passé : une tranchée faite le long d'un mur détruit irrémédiablement la corrélation entre les sols d'occupation et ce mur ; le piquage d'un enduit, le rejointoiement d'un mur, la restitution d'un élément de maçonnerie peuvent masquer ou détruire des étapes de construction d'un bâti ancien.

Si l'archéologie apparaît comme une étape fondamentale pour comprendre un monument en vue de sa restauration, elle est également pour une association REMPART un outil d'éducation au patrimoine. Elle permet notamment, à partir des traces matérielles laissées au cours des occupations antérieures, de faire percevoir aux publics la chronologie, les étapes d'occupation et de construction et plus généralement l'histoire de l'humanité.

Pour REMPART, l'archéologie est un élément à part entière d'un projet de restauration et de mise en valeur du patrimoine. A ce titre, et comme pour toutes les autres étapes de son action sur le patrimoine, REMPART souhaite que les bénévoles puissent intervenir - et pas seulement dans un rôle d'exécutants - dans le domaine de l'archéologie.

La législation

La France dispose d'un code du patrimoine qui garantit la protection du patrimoine archéologique et encadre la recherche dans ce domaine.

L'archéologie "préventive" vise à assurer la sauvegarde du patrimoine archéologique lorsqu'il est menacé par des travaux d'aménagement. L'archéologie "programmée" (ou plus modestement le sondage archéologique) est motivée par des objectifs scientifiques indépendants de toute menace urgente pesant sur des vestiges archéologiques. Elles constituent les deux modalités de recherches archéologiques (au delà des découvertes fortuites).

Les fouilles archéologiques ne peuvent être entreprises qu'après autorisation accordée par l'Etat. De même, son représentant (le préfet de région) prescrit toute opération d'archéologie préventive qu'il juge nécessaire pour les dossiers d'aménagement dont il est saisi (permis de construire, permis de démolir, travaux sur MH...)

Un Mouvement comme REMPART se doit de mener son action en conformité avec la législation. Si l'un de ses membres contrevenait à la loi, il mettrait en cause l'image et la crédibilité de REMPART, au delà des dispositions pénales sanctionnant le non respect de celle-ci.

En tout état de cause, le Service régional de l'archéologie (SRA) constitue pour une association REMPART un interlocuteur privilégié. La relation entre une association et ce service doit relever, non seulement de la mise en œuvre de la réglementation, mais aussi d'une démarche partenariale permettant d'associer le SRA le plus en amont possible du projet afin de recueillir son avis et ses suggestions. Les associations ont tout à gagner à élaborer et conduire leur projet en lien avec le SRA.

La documentation de l'intervention

L'association membre de l'Union REMPART doit étudier l'ensemble des traces susceptibles de participer à la compréhension du monument et laisser des archives de l'état des lieux avant son intervention : observations, relevés graphiques et photographiques, etc. sont nécessaires.

De même, au fur et à mesure du déroulement de son projet, l'association doit documenter son action.

Lors d'une fouille, des plans, des coupes, des photos et des notes seront réalisés pour enregistrer les structures identifiées. Une mise au net et une étude post-fouille du matériel mis au jour aboutiront à un rapport final d'opération et à une publication. Dans le domaine de la restauration, la documentation est tout aussi nécessaire, afin de permettre un véritable contrôle scientifique et technique des travaux de restauration réalisés sur le patrimoine, notamment protégé au titre des MH.

Démarche archéologique et documentation de la restauration répondent aux exigences fondamentales de la charte de Venise.

Travailler en réseau

Au sein de l'Union REMPART, certaines associations disposent d'une véritable expertise dans le domaine de l'archéologie.

Elles peuvent apporter aux associations membres du réseau leurs conseils et leurs avis sur des projets ou des opérations. Elles peuvent aussi, sous l'égide de l'Union, organiser des formations, rédiger des supports didactiques, développer des outils méthodologiques permettant aux animateurs et aux responsables associatifs de prendre connaissance des bonnes pratiques et d'acquérir des compétences nouvelles.

Plus généralement, les associations doivent nouer des partenariats avec le SRA, les services archéologiques des collectivités quand ils existent, l'université, le CNRS, l'INRAP, d'autres associations, etc. afin de ne pas rester isolées mais au contraire d'accroître leurs compétences et leur réflexion au contact d'autres acteurs reconnus dans le domaine de l'archéologie.

C'est en plaçant l'archéologie au cœur de son intervention, en laissant une trace de son action tout en respectant les témoignages du passé, que le Mouvement REMPART entend démontrer la qualité et l'originalité de son projet pour le patrimoine.

*Texte d'Orientation Générale adopté
par l'A.G. de Brie Comte Robert le 12 juin 2011*